

Véronique BESSE
Député de la Vendée
Maire des Herbiers

Paris,
Le 3 novembre 2014

Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le courrier daté du 5 septembre 2014 de Madame Ségolène NEUVILLE, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, au sujet des délais de l'accessibilité universelle, et je vous en remercie.


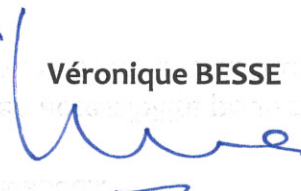
Comme vous le soulignez, Madame NEUVILLE y faisait des prévisions qui ne correspondent pas à l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

On y constate que les délais de mise en accessibilité pourraient être, dans les faits, bien plus longs que prévus initialement, et que les Ad'AP constituent un recul de l'objectif de mise en accessibilité universelle.

M'appuyant sur les éléments que vous m'avez transmis, j'ai donc alerté de nouveau Madame Ségolène NEUVILLE, par le biais d'une question écrite, afin qu'elle intervienne pour y remédier.

Vous trouverez ci-joint une copie de ma question écrite. Dès que la Secrétaire d'Etat m'aura adressé une réponse, je ne manquerai pas de vous la transmettre.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Véronique BESSE


Monsieur Thierry CRAIPEAU
Association des Paralysés de France
Résidence les Terrasses Bât. D – appt 80
40, rue de Wagram
85 000 La Roche-sur-Yon

Question à la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion

Délais de la mise en accessibilité universelle

Madame Véronique Besse attire l'attention de Madame la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion sur les délais de la mise en accessibilité universelle, suivant l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Selon Madame la Secrétaire d'Etat, les « Agendas d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP) « ne constituent pas un abandon ou un recul de l'objectif de mise en accessibilité », et « Les Ad'AP ne repoussent pas de 10 ans supplémentaires l'impératif de mise en accessibilité », mais 80% des EPR seront accessibles d'ici trois ans. Pourtant, si on se réfère à l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, on peut constater que les délais ne correspondent pas à ces prévisions. En effet, l'Ad'AP doit tout d'abord être déposé avant le 26 septembre 2015, soit un an après l'Ordonnance. Si à cette date le dossier d'Ad'AP est rejeté, le gestionnaire gagne 3 ans de délai supplémentaires, ce qui reporte au 26 septembre 2018 l'échéance de dépôt, pour une accessibilité en 2021. De plus, si le gestionnaire apporte la preuve à la Préfecture qu'il est en difficulté financière, il gagne 3 ans supplémentaires, soit une échéance d'accessibilité à 2021 (voire 2024 pour les catégories 1 à 4 et 2027 pour le patrimoine complexe). Enfin, si un gestionnaire possède plusieurs EPR, dont des EPR de catégories 1 à 4, implantés dans différents départements, et que le coût des travaux est trop important par rapport à la capacité d'investissement, l'Ad'AP peut se faire sur 9 ans. Ainsi, la mise en accessibilité pourra être effective, dans les meilleurs des cas, dans 4 à 12 ans, et non pas exclusivement dans 3 ans. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour modifier ces délais, qui repousseront dans les faits l'objectif de mise en accessibilité universelle.